

Récapitulatif contractuel

Bouygues Telecom S.A.
 37-38 rue Boissière- 75116 PARIS
 Téléphone Service Clients : 1064 (prix d'un appel local)
Le 25/04/2022

Le présent récapitulatif contractuel énonce les principaux éléments de la présente offre de services, comme l'exige le droit de l'UE⁽¹⁾. Il permet de comparer des offres de services. Des informations complètes sur le service figurent dans d'autres documents.

SERVICES ET ÉQUIPEMENTS

- Offre disponible sous réserve de la double éligibilité de votre adresse :
 - être dans une zone où le service est commercialisé au moment de la souscription ou du changement d'offre,
 - bénéficier d'une couverture 4G à l'intérieur du bâtiment.
- Pour déterminer votre éligibilité théorique, vous pouvez vous rendre en boutique Bouygues Telecom, nous joindre au 3106 (services et appels gratuits), vous rendre sur bouyguetelecom.fr, ou dans les agences bancaires mentionnées dans «Les Tarifs» p. 3.
- Activation immédiate dès réception du matériel.

4G box	
Internet	Accès à internet
Équipement	Routeur 4G
Télévision	Application B.tv (smartphones et tablettes) : accès illimité en Wifi à + de 70 chaînes TV. Liste des chaînes susceptible d'évoluer.

DÉBITS ET VOIES DE RECOURS

Débits en 4G/4G+ : Débit descendant jusqu'à 220 Mbit/s - **Débit montant** jusqu'à 38 Mbit/s. Les débits annoncés varient selon votre emplacement géographique, le nombre d'utilisateurs à un instant donné, l'utilisation de plusieurs services ou équipements en même temps, l'équipement détenu, et de la couverture 4G à l'intérieur des bâtiments.

En cas de réclamation, vous pouvez effectuer une demande auprès du Service Clients puis au Service Consommateur Bouygues Telecom, et enfin au Médiateur des communications électroniques.

PRIX

4G box	
Prix mensuel après 1 ^{ère} année	42,99€

4G box	
Prix mensuel 1 ^{ère} année	32,99€

- Frais de mise en service : 19€.
- Frais de résiliation : 19€.

L'ensemble des tarifs successible d'être facturés sont disponibles dans « Les Tarifs » en vigueur.

DURÉE, RENOUVELLEMENT ET RÉSILIATION

Contrat à durée indéterminée sans engagement de durée.

Nous vous proposons une période « satisfait ou remboursé » de 30 jours à compter de la date d'activation. En cas de résiliation de votre contrat au cours de cette période, l'abonnement (y compris les frais de location, hors options) et les frais de mise à disposition vous seront remboursés et les frais de résiliation non facturés. Cette période « satisfait ou remboursé » est réservée à la toute première souscription au service ou à toute personne n'ayant pas été cliente de ce service dans les 3 mois qui précèdent cette souscription.

CARACTÉRISTIQUES À L'ATTENTION DES UTILISATEURS FINAUX HANDICAPÉS

- En partenariat avec HandiCapZero, retrouvez :
 - vos factures en braille et en caractères agrandis,
 - les informations relatives aux offres de services mobiles et box (en HTML, audio, braille et caractères agrandis selon les services),
 - des solutions pour faciliter l'utilisation de votre téléphone avec Mobile Speak et Mobile Magnifier (voir « Les Tarifs ») :
 - site internet bouyguetelecom.fr en cliquant sur le logo HandiCapZero,
 - au N° vert 0 800 39 39 51 (services et appel gratuits).
- Pour les personnes sourdes et malentendantes : Service Clients accessible en langues des signes et transcription écrite simultanée de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h30 du lundi au vendredi (hors jours fériés), depuis bouyguetelecom.fr, en cliquant sur le logo Accéo.

AUTRES INFORMATIONS UTILES

Service Clients accessible depuis l'Espace Client sur bouyguetelecom.fr, rubrique « Mon compte », ou depuis le 1064 de 8h à 20h du lundi au samedi (sauf jours fériés) :

- depuis un mobile pour les clients détenant une carte prépayée : attente gratuite puis mise en relation avec un conseiller décomptée à 0,25€/min,
- depuis un poste fixe ou depuis une ligne mobile d'un autre opérateur : prix d'un appel local selon le tarif de l'opérateur, y compris le temps d'attente,
- depuis un mobile pour les clients détenant un forfait Bouygues Telecom : attente gratuite puis mise en relation avec un conseiller décomptée du forfait ou du crédit de communication.

Certains actes peuvent être payants. Voir détail dans « les Tarifs ».

(1) Article 102, paragraphe 3, de la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (JO L 321 du 17.12.2018, p. 36).